

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-30

AVIS ET RECOMMANDATIONS

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 5 mars 2008,
par M. Hugues PORTELLI, sénateur du Val d'Oise

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 5 mars 2008, par M. Hugues PORTELLI, sénateur du Val d'Oise, des conditions de l'intervention des fonctionnaires de police au domicile de la famille D., le 29 janvier 2008, à Goussainville (95).

Elle a pris connaissance de la procédure judiciaire.

Elle a entendu M. M.D. et M. P.C., gardien de la paix.

> LES FAITS

Le 29 janvier 2008, quatre fonctionnaires de police du commissariat de Gonesse se sont rendus au domicile de M. et Mme D. à Goussainville, afin de leur remettre une convocation concernant leur fils mineur A.D., poursuivi pour tapage.

Ils ont été accueillis par M. M.D., un des fils, majeur, auquel ils ont remis la convocation. M. P.C, fonctionnaire de police, a alors remarqué dans le jardin la présence d'un scooter immatriculé dans le département 93.

Cette mention lui paraissant suspecte, il a consulté le fichier des véhicules volés. Au résultat, il s'est avéré que ce scooter avait bien été volé. Revenant sur leurs pas, les policiers ont demandé à M. M.D. à qui il appartenait. Celui-ci leur a répondu qu'il ne le savait pas.

Les fonctionnaires ont demandé à M. M.D de les suivre au commissariat muni d'une pièce d'identité.

Mme D, prévenue par son fils qu'il devait se rendre au commissariat, s'est emportée et, du seuil de la porte, a proféré des insultes telles que : « Vous nous cassez les couilles, il est à nous », selon le fonctionnaire de police.

Arrivant sur la chaussée, M. P.C, conforté, selon son témoignage, par la reconnaissance de la possession du scooter par Mme D. qui poursuivait ses insultes contre les fonctionnaires, a ordonné à ses collègues de la menotter tandis qu'elle se débattait.

Appelé à l'aide par sa mère, M. M.D a tenté de donner un coup de poing à un fonctionnaire ; en réponse, un des fonctionnaires présents a effectué un balayage avec son tonfa. Mme D. et son fils n'étant pas maîtrisés, un fonctionnaire a fait usage de la « gazeuse » dans leur direction.

Les pompiers ont été appelés pour vérifier l'état de santé de Mme D., fortement incommodée par les gaz lacrymogènes. M. M.D. a été conduit au commissariat. Mme D. a été libérée, faute de pouvoir confier cinq de ses enfants mineurs présents au domicile à la surveillance d'un adulte.

> AVIS

La Commission estime, au regard des témoignages recueillis et de la procédure, que M. M.D. s'apprêtait à suivre les fonctionnaires au commissariat et a eu un comportement calme envers ceux-ci jusqu'au moment où ils ont voulu menotter sa mère. Ce menottage, à l'origine des violences, ne se justifiait pas.

> RECOMMANDATIONS

La Commission recommande un fois encore que le menottage ne fasse pas l'objet d'un usage systématique.

Adopté le 15 décembre 2008.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.